

Lyon

Expulsée de son logement, son bailleur l'enjoint à une mise sous tutelle

Le vendredi 13 décembre, des militants du Droit au logement 69 (DAL69) étaient rassemblés devant le siège d'Alliade Habitat pour soutenir Karine. Cette mère de famille, après de longs mois d'impayés a été expulsée de son logement en juillet. Les militants dénonçaient une « situation inhumaine », le bailleur répond aujourd'hui à cette mobilisation.

Karine et ses deux adolescents de 13 et 16 ans vivaient, depuis 2009, dans un logement social du bailleur Alliade Habitat. Mais en juillet 2024, tous trois ont été expulsés. Depuis 2019, « malade, j'ai eu des difficultés à payer mes loyers liés à mes nombreuses hospitalisations, et au fait que je ne gagne pas beaucoup d'argent », explique la locataire. Les loyers impayés se sont empilés et « les différentes actions mises en

œuvre par nos services pour accompagner Madame se sont soldées par un échec, faute d'adhésion de sa part aux dispositifs proposés », indique le bailleur au *Progrès*.

Des tentatives échouées « faute d'adhésion de sa part »

En novembre dernier, lors d'une rencontre tenue en présence du collectif DAL69 et les équipes du bailleur en charge du dossier, Karine aurait alors reconnu cette non-adhésion aux dispositifs sociaux. Mais depuis le 29 novembre, elle a repris contact avec son assistante sociale de la Métropole pour être de nouveau accompagnée.

Les services d'Alliade, toujours en lien avec l'assistante sociale, ont proposé deux solutions à Karine : effectuer une demande de droit au loge-



L'action du collectif DAL69 devant les locaux d'Alliade Habitat, le 11 décembre dernier. Photo d'archives Thibault Delpérié

ment opposable, qui lui permettrait d'obtenir un logement dont l'État est réservataire et de mettre en place un bail glissant. Ce dispositif permet à un organisme d'assurer la gestion des paiements pour le bailleur.

Mais ces deux premières solutions devaient être assorties d'une troisième : « L'engagement par Madame de réaliser des démarches en vue de l'obtention d'une tutelle au major afin d'éviter les situations de répétitions d'impayés et de

mise en péril (notamment au regard de son état de santé fragile) », précise le bailleur.

Une mise sous tutelle : « Mais pourquoi ? »

Qui « se refuse à ce qu'une situation pour laquelle ses valeurs d'engagement social ne sont en aucun cas à remettre en cause, puisse entacher le travail mené depuis plusieurs années par des collaborateurs et partenaires investis dans une mission humaine et altruiste ». Pour Karine, la demande de mise sous tutelle représente une démarche administrative supplémentaire sans raison valable. « Ils disent que je dois être mise sous tutelle mais pourquoi ? Je dois en plus faire la demande par moi-même au juge. » Chacun semble encore aujourd'hui camper sur ses positions.

● De notre correspondant Thibault Delpérié

Lyon

Le tribunal accorde un répit à Kélé, Guinéen menacé d'expulsion alors qu'il vit en France depuis dix ans

Keletigui Sylla, surnommé Kélé peut respirer... un peu. L'Obligation de quitter le territoire français (OQTF) dont il faisait l'objet depuis le 11 mars 2024 a été suspendue. Le Tribunal administratif de Lyon vient d'ordonner le réexamen de son dossier.

C'est une victoire pour Keletigui Sylla, dit Kélé, et les collectifs qui le soutiennent. Ce jeudi 12 décembre, le Tribunal administratif de Lyon a annulé l'Obligation de quitter le territoire français (OQTF) dont il faisait l'objet depuis le 11 mars 2024.

Impliqué dans des associations et détenteur d'un BTS

Arrivé en France en 2014, alors qu'il était encore mineur, le Guinéen avait déjà fait l'objet d'une OQTF qui avait été annulée en janvier 2018 par la Cour d'appel administrative de



Kélé et son collectif de soutien devant le tribunal administratif de Lyon, le 2 décembre dernier. Photo d'archives Thibault Delpérié

Lyon, reconnaissant qu'il était mineur à son arrivée. Mais depuis, il craignait à nouveau d'être interpellé et expulsé de Lyon, où il s'est construit une vie.

Preuve de son intégration, si besoin était, une cinquantaine de personnes étaient venues le soutenir, lundi 2 décembre,

lors de son audience au Tribunal administratif de Lyon. Au cours de cette dernière, l'avocat de Kélé avait rappelé l'implication de son client dans différentes associations lyonnaises artistiques, puis sa ténacité pour obtenir, en 2023, un BTS Commerce Management opérationnel.

Les collectifs Collectif de soutien à Kélé et RESF 69 précisent dans un communiqué : « Le tribunal a considéré que la Préfète aurait dû réunir et consulter une commission avant de décider de l'OQTF, compte-tenu des dix années de présence en France de Kélé. »

Le juge a donc décidé d'annuler l'arrêté, pris par la Préfète le 11 mars 2024 et enjoint cette dernière « de munir Keletigui Sylla d'une autorisation provisoire de séjour dans un délai de 15 jours, à compter de ce jugement et de procéder au réexamen de sa situation et de sa demande de titre de séjour en vue de statuer sur celles-ci dans un délai de quatre mois. » En outre, la Préfète devra procéder dans un délai d'un mois à la « suppression de la mention dans le système d'information Schengen de l'interdiction de retour du requérant sur le territoire français ». Elle peut également faire appel de cette décision.

Les deux collectifs de soutien enjoignent la Préfète à aller plus loin : « Nous lui demandons de donner l'autorisation de travailler à Kélé dès la délivrance de l'autorisation provisoire de séjour et de lui délivrer un titre de séjour "Vie privée et familiale", à l'issue du réexamen de sa demande. »

● C.Lalanne